

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

## AVIS PUBLIC

Avis est donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement zonage 069-2003. La dérogation mineure est soumise par le propriétaire du 1650, rue Houle, concernant l'implantation dérogatoire de sa résidence, compte tenu que celle-ci empiète dans la marge de recul avant de l'immeuble. L'immeuble est situé dans la zone municipale 147 et la marge de recul avant minimale prescrite pour cette zone au règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2 est de 7 mètres. Considérant que la résidence est implantée à 6.87 mètres de la ligne avant, soit un empiètement dérogatoire de 0,13 mètre.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, **lundi le 21 mars 2022 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Acton Vale, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière